

# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 1 / 12

Page n. 1 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond CSA - Aerosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Activateur de surface pour le collage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Permabond Engineering Adhesives

Adresse Niederkasseler Lohweg 18
Localité et Etat 40547 Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

écurité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# Permabond CSA - Aerosol

Newsish 11.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H222** Aérosol extrêmement inflammable.

**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Contient: HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

TRANS-DICHLOROETHYLENE

Les indications relatives à la classification comme toxique en cas d'aspiration sont exclues des éléments de l'étiquette, conformément au point 1.3.3 de l'Annexe I du Règlement CLP.

# 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

INDEX 30 ≤ x < 60 Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4 CAS 64742-49-0

Règ. REACH 01-2119475515-33-XXXX

TRANS-DICHLOROETHYLENE

INDEX 602-026-00-3 1 ≤ x < 5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du

Règlement CLP: C

CE 205-860-2 ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

CAS 156-60-5

Règ. REACH 01-2120093504-55-XXXX



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA

INDEX 612-056-00-9  $0.1 \le x < 1$  Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT RE 2 H373,

Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du

Règlement CLP: C

CE 202-805-4 ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

CAS 99-97-8

Règ. REACH 01-2119956633-31-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 37,50 %

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

## Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: l'inhalation des vapeurs peut provoquer une somnolence et des étourdissements.

Yeux: cela peut provoquer une irritation des yeux.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Remarque pour le médecin: traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

# RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les contenants aérosols peuvent se déformer, éclater et être projetés sur une distance considérable. Portez un casque de protection avant de vous approcher du feu. Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ..../

dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes d'azote (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU Deutschland WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung

gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe

DNK Danmark BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer

(kemiske agenser) i arbejdsmiljøet

FIN Suomi HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH

HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 5 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA											
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC											
Valeur de référence e	en eau douce					0,153	mg/l				
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,015	mg/l				
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douce				45,38	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 45,38 mg/kg											
Valeur de référence p	Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 0,153 mg/l										
Valeur de référence p	Valeur de référence pour la catégorie terrestre 18,68 mg/kg										
Santé - Niveau dérivé :	sans effet - D	NEL / DMEL									
	Effets sur l	es consommateu	rs		Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém			
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique			
			S					S			
Inhalation				1.352							
				mg/m3							
Dermique				1.186							
				mg/kg/d							

				TRANS-DI	CHLOROETHY	LENE			
Valeur limite de	e seuil								
Туре	état	TWA	/8h		STEL/15min		Notes / Obs	ervations	
		mg/n	13 pp	m	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	800	20	00	1600	400			
TLV	DNK	790	20	00	1580	400			
HTP	FIN	800	20	00	1000	250			
Concentration	prévue sar	ns effet sur	l'environner	nent - PNEC					
Valeur de réf	érence en e	eau douce					0,036	64 mg/l	
Valeur de réf	Valeur de référence en eau de mer 0,0036 mg/l								
Valeur de réf	Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,548 mg/kg/d								
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0548 mg/kg/d									
Valeur de référence pour les microorganismes STP 17 mg/l									
Valeur de référence pour la catégorie terrestre							0,056	33 mg/kg/d	
Santé - Niveau	dérivé sar	ns effet - Di	NEL / DMEL						
		Effets sur le	es consommat	eurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'expos	ition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	k Systé	em Locaux	Systém
		aigus	aigus	chroniqu	e chroniques	s aigus	aigus	chroniques	s chronique
				S					S
Orale					57				
					mg/kg bw/	d			
Inhalation					198				797
					mg/m3				mg/m3

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS										
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL								
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale				149						
				mg/kg bw/d						
Inhalation				447				2085		
				mg/m3				mg/m3		
Dermique				149				300		
				mg/kg bw/d				mg/kg		
								bw/d		

### Légende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (voir la norme EN 14387).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur		Informations		
Etat Physique		aérosol				
Couleur		incolore				
Odeur		de solvant				
Point de fusion ou de congélation		pas disponible				
Point initial d'ébullition		78	°C			
Inflammabilité		pas disponible				
Limite inférieur d'explosion		pas disponible				
Limite supérieur d'explosion		pas disponible				
Point d'éclair	<	0	°C			
Température d'auto-inflammabilité		pas disponible				
Température de décomposition		pas disponible				
рН		pas disponible		Motif d'absence	de donnée:la	substance/le
				mélange	est	instable
Viscosité cinématique		pas disponible				
Viscosité dynamique		~0.7 mPa s		Température: 23	°C	
Solubilité		pas disponible				
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible				
Pression de vapeur		pas disponible				
Densité et/ou densité relative		0,7				
Densité de vapeur relative		pas disponible				
Caractéristiques des particules		pas applicable				

# 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Les réactions avec les matériaux suivantes peuvent générer de la chaleur: autocollants cyanacrililisés



# Permabond CSA - Aerosol

Révision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réduction forte et oxydants, bases et acides forts, matériaux à haute température.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour la décomposition thermique, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et Autres composés organiques non identifiés.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: le gaz ou les vapeurs à des concentrations élevées peuvent irriter les voies respiratoires. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de l'épuisement, des étourdissements et des nausées.

Contact avec la peau: L'effet du produit sur la peau est de perte de graisse cutanée. L'exposition répétée peut provoquer la sécheresse et le réchauffage de la peau.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS LD50 (Dermal): 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 8 mg/kg LC50 (Inhalation vapeurs): > 23,3 mg/l/4h

TRANS-DICHLOROETHYLENE

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg

 LD50 (Oral):
 7902 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 24100 ppm/4h

 ETA (Inhalation aérosols/poussières):
 1,5 mg/l

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)



# Permabond CSA - Aerosol

Imprimè le 01/08/2025 Page n. 8 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg

ETA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1767 mg/kg

ETA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): 1.4 mg/l/4h ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

## 12.1. Toxicité

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

> 13,4 mg/l/96h LC50 - Poissons FC50 - Crustacés 3 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20 mg/l/72h

TRANS-DICHLOROETHYLENE

LC50 - Poissons 135 mg/l/96h EC50 - Crustacés 250 mg/l/48h



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 9 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA LC50 - Poissons

52 mg/l/96h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS Rapidement dégradable

TRANS-DICHLOROETHYLENE NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classe de déchets: 16 05 04 Gas dans des conteneurs de pression, contenant des substances dangereuses.

# RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1950

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AÉROSOLS IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 10 / 12

Page n. 10 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

# RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



## 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: -- Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D)

Spécial disposition: 190, 327, 344, 625

IMDG: EMS: F-D, S-U Quantités limitées: 1 L

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 150 Kg Mode d'emballage: 203
Passagers: Quantitè maximale: 75 Kg Mode d'emballage: 203

Spécial disposition: A145, A167, A802

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40
Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### FR



# **Permabond Engineering Adhesives**

# Permabond CSA - Aerosol

du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 11 / 12

Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Aerosol 1 Aérosol, catégorie 1 Aerosol 3 Aérosol, catégorie 3

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

**H222** Aérosol extrêmement inflammable.

**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319Provoque une sévère irritation des yeux.H315Provoque une irritation cutanée.H336Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train



# Permabond CSA - Aerosol

Revision n.4 du 01/08/2025 Imprimè le 01/08/2025 Page n. 12 / 12 Remplace la révision:3 (du 28/05/2025)

## RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement déléqué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01.